



Règlement du gabion associatif

ACDPM Baie de Seine – Pays de Caux

1. Propreté du gabion

-Le gabion doit rester propre à l'intérieur comme à l'extérieur.
Chaque utilisateur doit veiller à :

- ne laisser aucune poubelle ni cendrier plein ;
- passer un coup de balai à l'intérieur ;
- ne laisser aucun mégot sur la butte ;
- ramasser toutes les cartouches vides.

2. Lignes de plateaux

-Les lignes de plateaux doivent rester à leur emplacement initial.
-Le dispositif comprend 3 lignes de 10 plateaux.

3. Formes d'attaque

-Les formes d'attaque, généralement en béton, doivent rester à l'emplacement défini par l'ACDPM en début de saison.
-Elles ne doivent pas être déplacées.

4. Formes plastiques

-Les formes plastiques peuvent être disposées librement pendant la nuit de chasse.
-Elles doivent être retirées et rangées proprement après chaque nuit de gabion.

5. Tiers à canards

-Les 10 tiers à canards mis à disposition doivent être rangés proprement à leur emplacement initial après chaque nuit.

6. Cages et supports

-Les cages ainsi que leurs 3 supports doivent impérativement être rangés derrière la butte du gabion après chaque nuit.

7. Stationnement des véhicules

-Le stationnement est autorisé uniquement :

- sur le bord de la route de l'Estuaire ;
- ou au pied du transformateur.

8. Bande de roseaux

-La bande de roseaux située à l'arrière de l'installation est conservée volontairement afin de masquer la butte du gabion.

-Merci de respecter cet habitat et d'éviter toute dégradation.

9. Équipement des plateaux

-Les plateaux sont équipés d'élastiques et d'attaches rapides.

-Toute détérioration doit être signalée rapidement à l'ACDPM afin de permettre la remise en état du matériel.

10. Sécurité – formes plastiques

-Les formes plastiques ne sont pas moussées.

-Il est strictement interdit de tirer dedans.-

En cas de contrôle par le garde de l'ACDPM Baie de Seine – Pays de Caux, si des formes plastiques sont retrouvées percées, la caution pourra être retenue.

11. Cahier de prélèvement

-Le cahier de prélèvement doit obligatoirement être rempli pour chaque nuit de gabion.

-L'identité de toutes les personnes participantes doit être indiquée.

-Tous les prélèvements effectués durant la nuit doivent être inscrits précisément.

-En l'absence de prélèvement, il doit être indiqué qu'aucun prélèvement n'a été effectué.